

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**

SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du Transport durelatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA).

Domaine de la prestation : Aviation Civile.

Objet de la prestation : Délivrance d'un Certificat de Navigabilité d'aéronef.

Conditions d'obtention

- Contrôle au sol et établissement d'un rapport de classification de l'aéronef ;
- Paiement des redevances aéronautiques.

Pièces à fournir

Demande sur imprimé délivré par le service concerné mentionnant :

- La marque et le type d'aéronef ;
- les marques d'immatriculation de l'aéronef;
- Le numéro de série et la date de construction de l'aéronef ;
- L'usage auquel l'aéronef est destiné.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Certificat de navigabilité pour l'exportation délivré par les autorités du pays constructeur pour un aéronef neuf ou l'autorité du pays d'immatriculation pour un aéronef usagé ;
- Manuels de vol, d'utilisation, d'entretien et réparation structurale ;
- Livret d'aéronef ;
- Livrets moteur ou réacteur (suivant le type d'aéronef) ;
- Devis de masse et de centrage ;
- Copie du rapport d'essai en vol ;
- Liste complète des éléments à durée de vie limitée ;
- Liste des modifications appliquées ;
- Liste des consignes de navigabilité appliquées ;
- Etat de l'historique des visites d'entretien périodique effectuées pour les avions usagés ;
- Copie du reçu de paiement des redevances aéronautiques.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
-Dépôt d'un dossier comportant les pièces demandées ; -Etude du dossier ; -Contrôle de l'avion ; -Délivrance du certificat de navigabilité.	-Le propriétaire ou l'exploitant ; - Division de la Navigabilité.	72 heures

Lieu de dépôt du dossier

Service : Division de la Navigabilité à la Direction de la Navigabilité

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports – Aéroport de Tunis-Carthage

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Division de la Navigabilité à la Direction de la Navigabilité

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports – Aéroport de Tunis-Carthage

Délai d'obtention de la prestation

72 heures.

Remarque : Un laissez-passer de navigation limité dans le temps, pourrait être délivré en attendant le complément du dossier administratif ou l'établissement du certificat de navigabilité.

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi N° 59-122 du 28 Décembre 1959 portant adhésion de la République Tunisienne à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 07 Décembre 1944 ;
- Loi n°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2004 – 41 du 3 mai 2004;
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 – 57 du 12 juillet 2004 ;
- Décret N° 59-201 du 4 Juillet 1959 réglementant la navigation aérienne tel que modifié par le décret n° 94-15 du 3 janvier 1994 ;
- Décret N°2001-2806 du 6 Décembre 2001 fixant la liste des documents qui doivent être à bord des aéronefs civils ;
- Décret N°2002-515 du 27 Février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code l'aéronautique civile ;
- Arrêté du Secrétaire d'Etat aux Travaux Publics et à l'Habitat du 15 Avril 1965 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils.